

Le Conseil Municipal est convoqué le mercredi 31 mars 2021 à dix-sept heures, Salle Kastell Mor, rue de l'Eglise, lieu désigné en application de l'arrêté municipal N° 97 /2020 du 23 juin 2020.

A PLOUNÉOUR-BRIGNOGAN-PLAGES, le 25 mars 2021

Le Maire
Pascal GOULAOUIC

Procès-Verbal du conseil municipal en séance le 31 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le mercredi trente-et-un mars à dix-sept heures, le conseil municipal de Plounéour-Brignogan-Plages, légalement convoqué le vingt-cinq mars de la même année, par Pascal GOULAOUIC, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle communale Kastell Mor, rue de l'Eglise.

Présents : Pierre ABAUTRET, Sandrine ABGRALL, Pierre CHARBONNET, Paul GAC, Pascal GOULAOUIC, Lydie LAVANANT, André LE BORGNE, Anna LE COZ, Jean-Michel LEHOUX, Mariannick LE MENN, Danièle LE VERCHE, Philippe N'GOMA, Pierre PHELEP, Dominique RANCE, Marylène SALOU, Jean-Clément ZION.

Excusés : Marie-Françoise BUORS, Patrick LE GALL, Catherine LE HIR, Jean-François LE CLOAREC, Marielle MACKENZIE-SPROAT, Julia ROUDAUT, Fabienne VARTEL.

Pouvoirs : Marielle MACKENZIE-SPROAT donne pouvoir à Sandrine ABGRALL. Marie-Françoise BUORS donne pouvoir à Mariannick LE MENN.

Secrétaire de séance : Danièle LE VERCHE est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal du Conseil municipal du 18 février 2021 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

- 1- PADD du PLU-IH : débat sur les orientations générales et vote
- 2- Acquisition d'un terrain rue Douar ar Pont
- 3- Acquisition d'un immeuble 2 rue Naot Hir
- 4- DÉLIBÉRATION SUR TABLE : Convention de servitude réciproque à Nodeven
- 5- Compte Administratif 2020 du budget annexe du lotissement Les Hauts de Langueno
- 6- Compte de gestion 2020 du budget annexe du lotissement Les Hauts de Langueno
- 7- Affectation du Résultat 2020 du budget annexe du lotissement Les Hauts de Langueno
- 8- Budget Primitif 2021 du budget annexe du lotissement Les Hauts de Langueno
- 9- Adhésion à l'association BRUDED
- 10- Adhésion à la FDGDON
- 11- Subvention aux familles qui utilisent l'accueil de loisirs en commun
- 12- Subvention et convention pour l'opération « Les Ribin de l'Imaginaire »
- 13- Convention SNSM
- 14- SDEF : travaux de rénovation de l'éclairage public rue de Rugleiz
- 15- CCAS : élection des conseillers municipaux siégeant au conseil d'administration du CCAS
- 16- Motion de soutien aux professionnels des secteurs sociaux
- 17- Questions diverses

1- Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat

Le contexte

La Communauté de communes du Pays de Lesneven et de la Côte des Légendes a été créée par arrêté préfectoral du 26 décembre 1994. Elle regroupait alors 15 communes.

Depuis le 1er janvier 2017, la collectivité a évolué. Elle a d'abord changé de nom pour devenir la Communauté Lesneven Côte des Légendes (CLCL) et se compose désormais de 14 communes à la suite de la fusion des communes de Plounéour-Trez et de Brignogan-Plages.

Le PLUi est l'occasion de se rassembler autour d'un projet fédérateur et d'engager un travail partenarial afin d'anticiper les changements à venir. Son élaboration a été prescrite par le conseil communautaire le 26 avril 2017.

Après une première phase de diagnostic ayant permis d'identifier les grands enjeux du territoire, les grandes orientations en matière d'aménagement ont été définies et permis d'élaborer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la Communauté Lesneven Côte des Légendes.

Ce PADD expose « l'économie générale » du PLUiH et fixe ainsi les grandes actions que la Communauté de communes doit accomplir dans le domaine de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme. Ce projet concerne l'évolution du territoire intercommunal dans son ensemble. Elaboré dans un souci de transparence, à partir d'un diagnostic, il répond aux enjeux et aux besoins de la Communauté de communes.

L'article L. 151-5 du code de l'urbanisme précise le contenu du PADD : « *Le projet d'aménagement et de développement durables définit :*

*1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement » urbain. »*

Afin d'associer au mieux l'ensemble du territoire, le code de l'urbanisme, précise que ces grandes orientations doivent être débattus au sein de chaque conseil municipal des communes membres.

Monsieur Le Maire, après avoir présenté la démarche ayant permis d'aboutir à ce projet de PADD, en présente les grandes orientations :

Axe n°1. L'économie / Rendre le territoire porteur de son propre développement

- Orientation 1 : Soutenir l'économie et organiser son développement dans un objectif d'équilibre territorial (Le Maire précise que c'est un peu plus complexe dans les communes littorales)
- Orientation 2 : Soutenir l'activité agricole et accompagner les agriculteurs
- Orientation 3 : Saisir les opportunités locales et mettre en place les conditions de l'attractivité économique de demain

Axe n°2. L'attractivité résidentielle / Permettre le maintien de l'échelle du bassin de vie

- Orientation 4 : Conforter le pôle Lesneven / Le Folgoët
- Orientation 5 : Assurer un rôle spécifique aux pôles d'appui dans l'armature territoriale
- Orientation 6 : Maintenir une capacité d'accueil dans les communes « satellites »
- Orientation 7 : Avoir une plus grande maîtrise des opérations
- Orientation 8 : Mieux répondre aux attentes des habitants
- Orientation 9 : Assurer l'animation de la politique de l'habitat

Axe n°3. Le cadre de vie / Viser un aménagement du territoire vertueux et durable

- Orientation 10 : Protéger la trame verte et bleue
- Orientation 11 : Gérer les risques et les ressources
- Orientation 12 : Assurer la qualité des paysages construits

Le Conseil municipal fait part de ses observations :

- Il est important de donner une vraie dimension économique et artisanale qui passe par une mise en avant de la zone de Lanveur et du quartier de la Gare, notamment pour Groupe Ouest.

- Il manque des précisions par rapport au point « encadrant les possibilités d'évolution du bâti en campagne ». Le Conseil s'interroge sur les changements de destination qui seraient éventuellement facilités.
- Le conseil s'interroge sur le document officiel sur lequel s'appuyer pour « Limiter les possibilités d'urbanisation à proximité des risques connus (...) en matière de gestion intégrée du trait de côte et de la submersion marine », De même, il souhaite que le PLUi prenne notamment en considération l'implantation des constructions (exemple : construire la maison en haut d'un terrain en pente).
- Peut-on recenser les friches agricoles ? Dans certains cas, quand des terrains sont en friche depuis plusieurs années, ils peuvent rentrer dans le domaine public.
- L'agriculture biologique n'est pas assez mise en avant alors qu'elle nécessite plus de main d'œuvre donc des emplois créés et de meilleures conséquences environnementales et de santé par rapport à l'agriculture traditionnelle.
- Sur le point « en valorisant et en développant le potentiel lié à l'économie maritime et aux ressources marines », il est attendu que le PADD et son poids communautaire puisse peser face à d'autres structures telles qu'Ifremer. En effet, les critères de qualification « Bio » ont été supprimés pour les récoltes de certains professionnels de la mer, sur une zone qui couvre de Guisseny (29) jusqu'à Pleubian (22) soit près de 200 km de côtes, pour 2 plages connues pour des qualités mauvaises ou moyennes de leurs eaux. Il est primordial de nuancer ces restrictions qui défavorisent l'activité professionnelle et donc l'économie du territoire. Si le PADD et le PLUiH en font état, il est espéré que cela puisse montrer une réelle volonté d'attention au domaine de l'économie maritime.
- Il est attendu plus de précisions sur le point « Prendre en compte les besoins des publics spécifiques, notamment via l'adaptation des logements au vieillissement et au handicap ». Il y a une vraie volonté de maintenir les aînés sur notre territoire, il faut donc préciser les structures qui pourraient être mises en place afin que les projets ne se heurtent pas aux règles d'urbanisme.
- Il manque la prise en compte de zones de repli en cas de montée des eaux alors que la CLCL a organisé des ateliers afin de sensibiliser sur ce sujet. Il est souhaitable de prévoir ces zones de repli dans le PLUi.
- Il est souhaité que l'accès au numérique pour permettre le télétravail et favoriser la venue de nouveaux habitants soit spécifiquement inscrit dans le PADD.

Ces dernières observations et réflexions viendront enrichir le débat lors de la présentation au sein du conseil communautaire débattant des grandes orientations du PADD.

A noter : Monsieur Pierre ABAUTRET arrive en cours de présentation, et peut ainsi prendre part au vote

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-12 ;

Vu la délibération du 26 avril 2017 prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme local de l'habitat ;

Vu les orientations générales du PADD annexées à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme.

2- Acquisition d'un terrain rue Douar ar Pont

Monsieur le Maire expose qu'en période estivale, l'affluence de véhicules dans le secteur de Keravezan et du centre nautique pose un problème de stationnement. Il devient nécessaire de proposer un site aménagé afin de régler ce désordre.

Monsieur le Maire précise que les négociations avec les propriétaires de la parcelle cadastrée AD 74, sise rue Douar ar Pont, ont abouti, et une transaction pour une parcelle d'une contenance d'environ 4000 m² est acceptée.

Monsieur le Maire, fait état de l'avis de la commission Littoral en date du 2 mars 2021, qui, tenant compte du zonage N (Zone naturelle et forestière, équipée ou non, à protéger en application de l'article R.123-8 du Code de l'Urbanisme), propose une valeur d'acquisition de 3,50 € le m².

Il est donc proposé au Conseil que la commune se porte acquéreur de la parcelle. Un sous-seing privé sera signé et précèdera au bornage du terrain, afin de lancer quelques aménagements essentiels au stationnement. La signature devrait intervenir courant juin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée AD 74p, sise rue Douar ar Pont, d'une contenance d'environ 4000 m².
- Fixe le prix d'achat à 3,50 € le m².
- Dit que la commune supportera les frais de bornage.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la transaction et notamment la promesse d'achat.

3- Acquisition d'un immeuble 2 rue Naot Hir

Monsieur le Maire expose que les différentes études menées successivement, pour l'aménagement du bourg de Brignogan et notamment la dernière qui a plus particulièrement concerné l'aménagement des centralités et leurs liaisons.

Il y a lieu de résoudre les difficultés de circulation dans la rue Naot Hir. Dans l'objectif de la délester, le projet de création d'une voie s'impose désormais.

Monsieur le Maire propose l'acquisition du bien cadastré AK 61 d'une contenance de 196 m², sis 2 rue Naot Hir, située en zone UHa (Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles, forte densité, habitat compact en ordre continu).

La démolition du bâti permettra la création d'une nouvelle voie de circulation qui débutera au carrefour devant la mairie, puis traversera l'actuel parking et la prairie à côté du cimetière et aboutira sur la rue des Aubépines.

Monsieur le Maire expose les négociations pour l'acquisition du bien, qui ont abouti sur un montant de 162 000€, auquel il y a lieu d'ajouter des frais de négociation et de notaire. L'enveloppe financière prévisionnelle est de 187 000€. La commune est cependant exonérée des droits de mutation.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'inscription au budget communal du montant nécessaire à l'acquisition,

Considérant l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée AK 61, sise 2 rue Naot Hir, d'une contenance de 196 m².
- Dit que le montant du bien est fixé à 162 000 €, hors frais de négociation et de transaction.
- Autorise Monsieur Le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet immeuble.

4- Servitude réciproque

Monsieur le Maire expose que la configuration des terrains à Nodeven, nécessite l'institution d'une servitude réciproque. Il précise que le code civil dans ses articles 682 et 683 prévoit que :

« Le propriétaire dont les fonds sont enclavés et qui n'a sur la voie publique aucune issue ou qu'une issue insuffisante, soit pour l'exploitation agricole, industrielle ou commerciale de sa propriété, soit pour la réalisation d'opérations de construction ou de lotissement, est fondé à réclamer sur les fonds de ses voisins un passage suffisant pour assurer la desserte complète de ses fonds, à charge d'une indemnité proportionnée au dommage qu'il peut occasionner. Le propriétaire dont le fonds est enclavé et qui n'a sur la voie publique aucune issue ou qu'une issue insuffisante, peut donc réclamer sur les fonds de ses voisins un droit de passage. Le passage doit régulièrement être pris du côté où le trajet est le plus court. Néanmoins, il doit être fixé dans l'endroit le moins dommageable »

Ainsi, afin de maintenir le passage pour les fonds de parcelles 203 D 2095 appartenant à la commune et 203 D 2092, appartenant aux Consorts Jacq, Monsieur le Maire propose d'instituer une servitude réciproque, en surface et en tréfonds, sur les parcelles 203 D 2088 et 203 D 2091 d'une contenance totale de 127 m², propriété des Consorts JACQ et sur les parcelles 203 D 2093 et 203 D 2094 d'une contenance totale de 125 m², propriété de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Autorise une servitude de passage, tous usages (tréfonds et surface) sur les parcelles communales du domaine privé de la commune 203 D 2093 et 203 D 2094, au profit des parcelles 203 D 2088, 203 D 2091 et 203 D 2092.
- Accepte une servitude de passage, tous usages (tréfonds et surface) sur les parcelles propriétés des Consorts JACQ 203 D 2088 et 203 D 2091, au profit des parcelles 203 D 2093, 203 D 2094 et 203 D 2095.
- Dit que la servitude est réciproque et n'entraîne donc pas d'indemnité pour l'un ou l'autre des propriétaires.
- Rappelle que la servitude est attachée à la propriété et se transmet avec elle.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte afférent à cette délibération.

5- Compte Administratif 2020 du budget annexe du lotissement Les Hauts de Langueno (annexe 3)

Monsieur le Maire expose le Compte Administratif 2020 du budget annexe du Lotissement Les Hauts de Langueno, arrêté comme suit :

En section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement : 74 748,70 €

Recettes de fonctionnement : 86 980,63 €

Soit un résultat de fonctionnement excédentaire de 12 231,93 €

En section d'investissement

Dépenses d'investissement : 74 748,70 €

Recettes d'investissement : 89 759,05 €

Soit un résultat d'investissement excédentaire de 15 010,35 €

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il reste des travaux d'enrobé à effectuer, pour un montant de 30 000 euros HT maximum. 2 lots restaient à la vente. Un compromis vient d'être signé pour l'un et un bailleur social s'est positionné pour l'autre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Maire s'étant retiré,

- Approuve le Compte Administratif 2020 du budget annexe du Lotissement Les Hauts de Langueno tel que présenté.

6- Compte de gestion 2020 du budget annexe du lotissement Les Hauts de Langueno

Le Conseil Municipal,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par Monsieur le Comptable de la trésorerie de LESNEVEN, et que le Compte de Gestion qu'il a établi est conforme au Compte Administratif du budget annexe du lotissement Les Hauts de Langueno,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Comptable,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- Approuve le Compte de gestion 2020 du budget annexe du lotissement Les Hauts de Langueno pour l'exercice 2020, conforme au Compte Administratif de la commune pour le même exercice.

7- Affectation du Résultat 2020 du budget annexe du lotissement Les Hauts de Langueno

Le Conseil Municipal,

Après examen du Compte Administratif 2020, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe du lotissement Les Hauts de Langueno de l'exercice 2020 et sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- Décide d'affecter le résultat comme suit :

Résultat de fonctionnement

- Résultat à affecter 12 231,93 €

Résultat d'investissement

- Solde d'exécution cumulé 15 010,35 €
- Solde des Restes à Réaliser 0 €

Affectation

- Report (R001) 15 010,35€
- Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) 0 €

8- Budget Primitif 2021 du budget annexe du lotissement Les Hauts de Langueno

Monsieur le Maire expose le budget primitif par chapitre et détaille les opérations d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- Approuve le Budget Primitif 2021 du budget annexe du lotissement Les Hauts de Langueno présentant :
 - Recettes de fonctionnement : 116 540,63 €
 - Dépenses de fonctionnement : 114 992,29 €
 - Soit un sur-équilibre de 1 548,34€**
 - Recettes d'investissement : 114 992,29 €
 - Dépenses d'investissement : 89 759,05 €
 - Soit un sur-équilibre de 25 223,24€**

9- Adhésion à l'association BRUDED

Monsieur le Maire expose que l'association BRUDED a pour objectif de promouvoir l'aménagement du territoire dans une perspective de développement durable. Elle œuvre dans les régions Bretagne et Loire-Atlantique. Elle propose une mise en réseau des collectivités et établissements publics, afin qu'ils puissent partager leurs initiatives et leurs expériences, organise visites et rencontres, ainsi qu'un accompagnement individuel par un chargé de développement, notamment pour les phases de réflexion et de définition du cahier des charges d'un projet.

Afin de bénéficier de cet accompagnement de BRUDED, Monsieur le Maire propose une adhésion à cette association, pour la durée du mandat. Le montant annuel de la cotisation pour 2021 est de 0,30€ par habitants.

Sandrine ABGRALL ajoute que des élus ont déjà participé à des formations. Une rencontre avec Maïwenn MAGNET, responsable du secteur, sera proposée aux élus pour présenter l'ensemble des actions et de l'accompagnement de BRUDED.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- Approuve l'adhésion de la commune à l'association BRUDED, pour la durée du mandat
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion

10- Adhésion à la FDGDON : Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles

Monsieur le Maire expose que la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON) est une organisation professionnelle reconnue par le conseil d'état comme un organisme de droit privé chargé de l'exécution d'un service public. Elle est spécialisée dans la lutte contre les organismes nuisibles (tels que les frelons asiatiques, les ragondins, les plantes envahissantes...) et met en place des actions durables de lutte contre diverses espèces animales ou végétales envahissantes.

A ce titre la FDGDON propose des programmes collectifs, des mesures individuelles et personnalisées et apporte conseil et expertise dans le domaine des organismes nuisibles

Monsieur le Maire propose d'adhérer à la FDGDON pour la durée de la mandature. Le coût annuel de la convention est de 110€ pour 2021.

Un supplément sur les plantes invasives est paru dans le bulletin d'informations municipales

Une équipe de l'AGDE a été recrutée par la commune afin de pallier à la prolifération des plantes invasives sur les dunes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- Approuve l'adhésion de la commune à la FDGDON, pour la durée du mandat
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion

11- Subvention aux familles qui utilisent l'accueil de loisirs en commun

Monsieur le Maire expose que la commune a conventionné avec la commune de Plouider pour un Accueil de loisirs en commun.

Plouider, cependant a délégué son service à l'association Familles Rurales – Familles de la Baie. A ce titre les familles de Plounéour-Brignogan-Plages sont désormais tenues de payer la cotisation annuelle, soit 28€ par famille.

Monsieur le Maire propose que la commune de Plounéour-Brignogan-Plages prenne en charge pour 2021, le montant de cette cotisation, et la rembourse aux familles sous forme d'une subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- Approuve le versement d'une subvention de 28 euros, aux familles qui auront souscrit à la cotisation annuelle 2021 pour Familles Rurales.
- Dit que cette subvention sera versée une fois par famille, sur présentation de la facture acquittée.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

12- Subvention et convention pour l'opération « Les Ribin de l'Imaginaire » (annexe 6)

Monsieur le Maire expose la demande de subvention relative au projet artistique et culturel « Les Ribin de l'Imaginaire ».

En 2021, la 3ème édition verra la réalisation de 2 œuvres d'art, disposées à Saint-Frégant pour l'une et à Plounéour-Brignogan-Plages pour la seconde. Ainsi, entre le 06 et le 14 avril 2021, Charles ECKERT, a gagné le concours avec sa sculpture en anamorphose, ayant pour sujet Mean ar C'haz (le rocher du Chat). Il assemblera sa création aux ateliers de la commune. Elle sera par la suite installée en face des 3 rochers qui portent le nom de Mean ar C'Haz, dans la baie. La Fabrique d'Imaginaire qui porte ces projets, sollicite la participation des communes concernées, afin de permettre aux artistes sélectionnés d'être hébergé sur le site qui accueille leur œuvre le temps des travaux de réalisation et d'installation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- Approuve la convention qui lie la commune et Tourisme en Côte des Légendes au sujet aux installations artistiques et imaginaires en Côte des Légendes.
- Approuve le versement d'une subvention de 500 euros à Tourisme en Côte des Légendes, qui supporte La Fabrique de l'Imaginaire.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

13- Convention SNSM

Monsieur le Maire expose la nécessité à l'occasion de la saison estivale, de faire surveiller la plage des Crapauds, qui accueille bon nombre de familles durant les mois d'été.

Il propose au Conseil de renouveler la convention qui lie la commune à la SNSM, qui fournit le personnel formé et qualifié pour assurer la surveillance des baignades et des activités nautiques, et dispenser les premiers secours en cas de nécessité.

La convention 2021-2023 prévoit notamment que la SNSM propose des personnels diplômés et la commune les recrute en tant qu'agents non titulaires, du 02 juillet au 30 août chaque été.

Monsieur le Maire précise que ces emplois sont inscrits au tableau des emplois de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- Approuve la convention SNSM 2021-2023.

- Dit que les emplois sont inscrits au tableau des emplois et les crédits nécessaires prévus au budget.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

14- SDEF : travaux de rénovation de l'éclairage public rue de Rugleiz

Monsieur le Maire expose la proposition du SDEF relative à la rénovation de l'éclairage public Rue de Rugleiz. Cette rénovation concerne les mâts et lanternes des 13 points lumineux de la rue pour un coût total de 23 700€, dont 13 950€ seront à la charge de la commune.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Rénovation mât+lanterne	23 700,00 € HT
Soit un total de.....	23 700,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	9 750,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- Rénovation mât+lanterne	13 950,00 €
Soit un total de.....	13 950,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- Accepte le projet de réalisation des travaux : EP - Rénovation point lumineux - Rue Rugleis ;

- Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 13 950,00 € ;

- Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

15- CCAS : élection des conseillers municipaux siégeant au conseil d'administration du CCAS

Monsieur le Maire expose qu'à la suite de la démission d'un conseiller siégeant au CCAS, il y a lieu de le remplacer. Ainsi le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), a été fixé à 10 par la délibération 202009.52 en date du 24/09/2020.

Un seul conseiller étant à élire, Monsieur le Maire propose un vote à main levée :

Le Conseil accepte ce principe.

Monsieur le Maire propose la candidature de Paul GAC.

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L123-6, L123-7 et R123-10,

Après avoir délibéré et à l'unanimité

- Approuve la candidature de Paul GAC, qui vient porter à 5 le nombre de membres de conseillers siégeant au CA du CCAS.

16- Motion de soutien aux professionnels des secteurs sociaux et médico-sociaux

Monsieur le Maire expose la demande du collectif qui réunit 26 associations et fondations des secteurs sociaux et médico-sociaux de l'Economie sociale et solidaire, ainsi que les syndicats de salariés CFDT, SUD et CGT qui estiment avoir été les oubliés du SEGUR de la Santé.

Ainsi, dans le Finistère, ce sont 8500 professionnels qui accompagnent au quotidien les presque 38 000 usagers de leurs services, et dont la profession n'a pas été reconnue comme nécessitant une revalorisation salariale.

« Nous souhaitons que les revalorisations obtenues dans le cadre du Ségur s'appliquent à tous les agents de l'hôpital public et au secteur médico-social privé lucratif ou non ».

Le collectif sollicite une motion de soutien du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Adopte la motion de soutien aux professionnels des secteurs sociaux et médico-sociaux

17- Questions diverses

DETR - Attribution de Dotations aux Equipements des Territoires Ruraux :

- 70 000€ pour l'opération « Accessibilité du site des Crapauds »
- 21 897 € pour l'opération de construction d'une extension des ateliers, centrale photovoltaïque.

L'assemblée n'ayant plus de question à soumettre, la séance est levée à 18h20.